

Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le GEIQ Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification constitué sous forme
associative**

Ayant son siège social au CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Parc de l'Arbois

RD 543 13480 CABRIES

Représenté par Lucette COSTE, en qualité de Présidente

Numéro Siret : 887 868 669 000 11

Code APE : 7830Z

ET

Mairie Saint-Mitre Les Remparts

Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »

Ayant son siège social à 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Représenté par Monsieur Vincent GOYET

N° Siret : 21130098300015

Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »

Préambule

Monsieur Vincent GOYET représentant de la **Mairie de Saint-Mitre Les Remparts**, reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du groupement d'employeurs dont un exemplaire a été remis à l'utilisateur, en annexe de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le Geiq Sport met à disposition de la **Mairie de Saint-Mitre Les Remparts** en prêt de main-d'œuvre non lucratif, 1 salarié de sa structure, nommé(e) :

Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabries

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.fr

Accusé de réception en préfecture
067511300983-20251215-DEL2025-74-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Nom/ prénom : ALEXIS MACIA
- Libellé de l'emploi : APPRENTI EDUCATEUR SPORTIF
- Groupe CCNS : 1
- 106.17H/mois soit une moyenne de 24h30 par semaine
- Période d'intervention : 01/12/2025 au 30/06/2026

Selon les modalités définies dans les articles suivants.

Les périodes de mises à disposition comprendront des temps de formation dispensés dans le(s) organisme(s) de formation suivant(s) ou d'autres organismes en fonction des besoins et des temps de travail en entreprise : NOITULOS SOLUTIONS

Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le Geiq Sport PACA assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'elle occupe.

En sa qualité d'employeur des salarié mis à disposition, il s'engage à :

- Élaborer et faire respecter les contrats de travail
- Rémunérer les salariés
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés pendant la durée de la mise à disposition,

L'adhérent utilisateur transmettra au Geiq Sport PACA, chaque mois et au plus tard le 1^{re} de chaque mois suivant, un relevé des heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au Geiq Sport PACA toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures au groupement.

Pendant la durée de sa mise à disposition, le salarié apprenti mis à disposition recevront toutes les instructions nécessaires de la part de **la Mairie de Saint-Mitre Les Remparts**, en sa qualité d'utilisateur lequel conserve le pouvoir de diriger et de contrôler l'activité des salariés.

Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Les salariés entrent donc dans la police d'assurance de l'utilisateur. La structure utilisatrice doit inscrire le salarié mis à disposition sur son registre du personnel avec la mention « mis à disposition ».

Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com

Accusé de réception en préfecture
043-211300983-20251215-DEL2025-74-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

L'utilisateur s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée à compter du : 01/12/2025 au 30/06/2026. Chaque partie peut mettre fin à la convention librement (hors rupture pour faute) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de QUATRE (4) mois.

Article 4 : Période probatoire

Dans le cas d'une mise à disposition d'un salarié nouvellement embauché par le GEIQ Sport PACA, l'utilisateur peut bénéficier d'une période probatoire correspondant à celle indiquée sur le contrat de travail signé avec le GEIQ Sport PACA. Cette période probatoire est conforme à ce que prévoient les dispositions relatives au contrat d'apprentissage :

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Article 5 : Périodes d'intervention et missions

Périodes d'interventions : du 01/12/2025 au 30/06/2026

Créneaux horaires : voir planning

Lieux : Mairie de Saint-Mitre Les Remparts

Article 6 : Modalités financières

Il est facturé à chaque adhérent utilisateur :

- Le salaire brut du ou des salariés(s) correspondant au temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi
- Le maintien de salaire en cas de maladie
- Les indemnités en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle
- Les indemnités en cas de départ à la retraite
- Les frais liés à la médecine du travail : adhésion, convocation...

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement ainsi que celles liées aux charges sociales et fiscales. Ces augmentations seront répercutées sur la facturation.

Le Geiq Sport PACA s'engage à tenir informé **la Mairie de Saint-Mitre Les Remparts**.

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à : 743.19H/an soit une moyenne de 106.17H par mois comprenant les heures de formation en centre et les congés payés

Le coût mensuel est fixé à :

Alexis MACIA :

■ Adhésion : 240€

■ **Coût mensuel de la mise à disposition du 01/12/2025 au 30/06/2026**

602,91€ par mois

Soit 4 220,37 € par an

A ces taux, se rajouteront les charges patronales correspondant aux salaires bruts. Toutes les évolutions légales de charges seront automatiquement appliquées et facturées. Le taux de rémunération pourra évoluer en fonction de l'âge de l'alternant.

Le Geiq Sport PACA transmettra à **la Mairie de Saint-Mitre Les Remparts** la facture correspondante à la mise à disposition du salarié en contrat d'apprentissage.

Ces factures seront majorées des frais de gestion de 10% sur le coût de l'emploi, charges comprises, avant déduction de toutes les aides que le Geiq Sport pourrait percevoir en tant qu'employeur. Les frais de gestion sont calculés sur la base du salaire de base légal mensuel chargé.

Les salariés bénéficient conformément à la loi, de 2.5 jours de congés par mois ; Si les congés ne sont pas pris par les salariés ils seront alors facturés à la fin de la convention de mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à ne verser aucun frais professionnel aux salariés mis à disposition.

Article 7 : Modalités de règlement

L'utilisateur doit transmettre au groupement, au plus tard le 1er de chaque mois, le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture (pour le mois précédent).

Le règlement est effectué par prélèvement automatique le **CINQ (5)** du mois.

En cas de non-règlement de la facture dans le délai prévu, la somme est prélevée sur l'avance en compte courant de l'utilisateur et peut entraîner la fin de la mise à disposition.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20251215-DEL2025-74-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

a) Rupture pour faute

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave :

- Le non-paiement des sommes dues
- Le non-respect des engagements contractuels de la présente convention
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention, le Code du travail et le règlement intérieur.

b) rupture sans faute

- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.
- En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
- La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur.

La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate des mises à disposition de **Alexis MACIA**.

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie survenant au cours de la présente convention devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse, de justification ou résolution des problématiques sous **QUINZE (15)** jours, la mise à disposition prendra automatiquement fin.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au groupement d'employeurs :

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général.
- L'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un salarié absent.

En cas de faute grave ou lourde du salarié, le groupement pourra exercer son pouvoir disciplinaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

Article 10 : Autres cas de rupture (rappel de l'article 3)

Chaque partie peut rompre de façon unilatérale la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra respecter un préavis de **QUATRE (4)** mois.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

Article 11 : Règles législatives à prendre en compte

- L'utilisateur inscrit le salarié mis à disposition sur son registre du personnel.
- Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur.
- L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives de son adhésion au groupement d'employeurs.

Fait en deux exemplaires, à CABRIES, le 15/10/2025

Geiq Sport PACA
Mme Lucette COSTE
Signature



Mairie Saint-Mitre Les Remparts
Monsieur Vincent GOYET
Signature



Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabries

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20251215-DEL2025-74-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025